

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant permis de stationnement  
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 15 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame CHILOU Alexandra, de l'entreprise STE ARMOR en date du 30 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de travaux de modification de branchement ENEDIS et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise STE ARMOR un permis de stationnement devant les numéros 4, 6 et 8 de la rue des Forges à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le lundi 11 décembre 2023 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 11 décembre 2023 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre de travaux de modification de branchement ENEDIS, il est accordé à l'entreprise STE ARMOR un permis de stationnement sur les places de stationnement devant les numéros 4, 6 et 8 de la rue des Forges (RD 52 en agglomération) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 2 :** Le lundi 11 décembre 2023 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'entreprise STE ARMOR est interdit devant les numéros 4, 6 et 8 de la rue des Forges (RD 52 en agglomération) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise STE ARMOR. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie (chaussée, trottoir, accotement) l'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

Dès la fin des travaux, l'entreprise est tenue de nettoyer la voie publique (chaussée, accotement, trottoir) de tous débris qu'elle aurait pu laisser.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° 20231107

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 022-200056711-20231117-ARR\_20231107-AR

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 17 novembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN